

Extrait du procès-verbal Délibération du Conseil communautaire

Séance du lundi 02 mars 2026

— Membres en exercice : 47 — Absents/excusés : 9
— Présents ou remplacés : 38 — Procurations : 5

FINANCES

8. Modification des autorisations de programmes et crédits de paiements (AP/CP)

Rapport présenté par Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, Vice-Président

RÉSUMÉ

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, l'engagement de dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices doit être inscrit en totalité de la dépense la première année. Le solde est ensuite reporté d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Elle est utilisée pour les opérations importantes, qui se déroulent sur plusieurs années.

Il est proposé de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'ensemble des opérations présentés dans cette délibération en fonction de leurs évolutions respectives.

I. RAPPORT

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, l'établissement doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter, d'une année sur l'autre, le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de l'établissement à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiements sont encadrés par l'article L 1612-29 du Code général des collectivités territoriales: **les autorisations de programme (AP)** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être **engagées** pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget d'une année ne tient compte que des CP de l'année concernée. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (Fonds de compensation de la TVA, subventions, autofinancement, emprunts...).

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de l'adoption des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que la répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération adoptée, l'exécution peut commencer.

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, comptes administratifs).

La Communauté de Communes de Sélestat a recours à la procédure d'AP/CP pour des opérations d'envergure de construction, à Muttersholtz pour la réalisation d'un périscolaire, à Sélestat pour la rénovation thermique du bâtiment de la Crèche « la Farandole », à Châtenois pour la rénovation du Cosec Koch et pour la réalisation de la piste cyclable Sélestat-Châtenois.

Il y a lieu de mettre à jour et de créer les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement précités en fonction de leurs évolutions respectives

II. DÉCISIONS

Il est demandé au Conseil Communautaire,

Sur avis favorable de la Commission des finances réunie le 12 février 2026

Sur avis favorable du Bureau réuni le 16 février 2026

- Vu** Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-29
- Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- Vu** l'instruction codificatrice M57 ;
- Vu** la délibération du 08 novembre 2021 portant ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la réalisation du Périscolaire Baldenheim/Mussig ;
- Vu** la délibération du 28 mars 2022 portant création et modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement

Considérant la nécessité de mettre à jour et de créer les Autorisations de Programme et crédits de paiement précités

De se prononcer sur ces dispositions,

Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP)

Périscolaire Muttersholtz – AP/CP n° 2022-01 – Révision n° 6

DE MODIFIER la répartition des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement de l'opération de construction du Périscolaire de Muttersholtz pour tenir compte de l'état d'avancement des travaux, à savoir le lancement des études (AMO, MOE) selon le tableau ci-dessous :

Compétence/ Intitulé du programme	Imputation comptable	Autorisation de Programme	Autorisation de Programme modifiée	Réalisation antérieure ≤ 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
Périscolaire Muttersholtz									
Dépenses prévisionnelles TTC		3 050 000 €	5 044 388 €	4 388 €	150 000 €	260 000 €	2 330 000 €	2 300 000 €	400 000 €
Travaux	226-111	2 600 000 €	4 004 388 €	4 388 €	0 €	0 €	2 000 000 €	2 000 000 €	350 000 €
Maîtrise d'œuvre		450 000 €	1 040 000 €	0 €	150 000 €	260 000 €	330 000 €	300 000 €	50 000 €
Plan de financement prévisionnel									
Subvention DETR				450 000 €					
Subvention FEDER/FEADER				450 000 €					
Subvention (CEA/CAF/Région)				450 000 €					
FCTVA				543 750 €					
Autofinancement				3 600 638 €					

Bilan annuel d'exécution de l'AP/CP 2025

Crédits votés au Conseil Communautaire du 28/03/2022

Par délibération en date du 28 mars 2022, le conseil communautaire a créé l'Autorisation de programme n° 2022-01 pour répondre à la pluri annualité du projet de réalisation du périscolaire de Muttersholtz.

	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Dépenses prévisionnelles TTC	3 050 000 €	150 000 €	540 000 €	1 600 000 €	760 000 €
Travaux	2 600 000 €	30 000 €	400 000 €	1 450 000 €	720 000 €
Maîtrise d'œuvre	450 000 €	120 000 €	140 000 €	150 000 €	40 000 €
Plan de financement prévisionnel					
Subvention DETR				400 000 €	
Subvention CEA				450 000 €	
FCTVA				458 410 €	
Autofinancement				1 747 655 €	

Situation au 31 décembre 2025

	Montant AP (modifié)	CP 2025 Prévu	CP 2025 Réalisé	Crédits à reprendre	Taux de réalisation annuel	Taux de réalisation sur AP	Taux de réalisation cumulé sur AP
Dépenses réalisées TTC	5 044 388,00 €	40 000,00 €	4 388,00 €	0,00 €	11%	0%	0%
Travaux	4 004 388,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0%	
Maîtrise d'œuvre	1 040 000,00 €	40 000,00 €	4 388,00 €	0,00 €	11%	0%	0%

D'APPROUVER la modification de l'autorisation de programme et de crédit de paiement susmentionnée ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondant aux crédits de paiement sus indiqués ;

DE PRECISER que les dépenses seront financées par les subventions des partenaires (Etat, CEA...), le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Réalisation de la Piste cyclable Sélestat/Châtenois – AP/CP n° 2022-03 – Révision n° 6

DE MODIFIER la répartition des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement de l'opération de réalisation de la piste cyclable Sélestat/Châtenois pour tenir compte de l'état d'avancement des travaux, à savoir la réalisation du tronçon entre Sélestat et Châtenois sur le banc de la ville de Sélestat, selon le tableau ci-dessous :

N°AP/CP	Compétence/ Intitulé du programme	Imputation comptable	Autorisation de Programme initiale	Autorisation de Programme modifiée	Réalisation antérieure ≤ 2025	CP 2026	
						RAR 2026	Total CP 2026 (avec RAR 2026)
2022-03	Piste cyclable Sélestat Châtenois						
	Dépenses prévisionnelles TTC	210F9001	755 000 €	441 623 €	439 029 €	2 594 €	2 594 €
	Travaux (part CCS)		360 000 €	237 482 €	237 482 €	0 €	0 €
	Travaux (part Châtenois)		360 000 €	181 408 €	181 408 €	0 €	0 €
	Maîtrise d'œuvre		35 000 €	22 734 €	20 140 €	2 594 €	2 594 €
	Plan de financement prévisionnel						
	Subvention DSIL			47 778 €			
	Subvention CEA			116 754 €			
	Remboursement Communes de Châtenois			220 000 € (perçu au 31/12/24 : 186 991,95€)			
	FCTVA			54 132 €			
	Autofinancement			116 336 €			

Bilan annuel d'exécution de l'AP/CP 2025

Crédits votés au Conseil Communautaire du 23/03/2022

Par délibération en date du 23 mars 2022, le conseil communautaire a créé l'Autorisation de programme n° 2022-02 pour répondre à la pluri annualité du projet de réalisation de la piste cyclable Sélestat/Châtenois.

	Montant AP	CP 2022	CP 2023
Dépenses prévisionnelles TTC	755 000 €	425 000 €	330 000 €
Travaux (part CCS)	360 000 €	200 000 €	160 000 €
Travaux (part Châtenois)	360 000 €	200 000 €	160 000 €
Maîtrise d'œuvre	35 000 €	25 000 €	10 000 €
Plan de financement prévisionnel			
Subvention DSIL		30 000 €	
Subvention CEA		169 500 €	
Remboursement Communes de Châtenois		370 000 €	
FCTVA		58 275 €	
Autofinancement		130 725 €	

Situation au 31 décembre 2025

	Montant AP (modifié)	CP 2025 Prévu	CP 2025 Réalisé	Crédits à reprendre	Taux de réalisation annuel	Taux de réalisation sur AP	Taux de réalisation cumulé sur AP
Dépenses réalisées TTC	441 623,28 €	138 307,16 €	81 820,64 €	2 594,00 €	59%	19%	99%
Travaux	418 889,33 €	130 307,16 €	73 820,64 €	0 €		18%	100%
Maîtrise d'œuvre	22 733,95 €	8 000,00 €	8 000,00 €	2 594,00 €	100%	2%	89%

D'APPROUVER la modification de l'autorisation de programme et de crédit de paiement susmentionnée ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondant aux crédits de paiement sus indiqués ;

DE PRECISER que les dépenses seront financées par les subventions des partenaires (Etat, CEA...), le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Rénovation de la Crèche La farandole à Sélestat – AP/CP n° 2022-02

DE MODIFIER la répartition des Crédits de Paiement de l'opération de rénovation de la crèche « La Farandole », à savoir le lancement des études (AMO, MOE), selon le tableau ci-dessous :

N°AP/CP	Compétence/ Intitulé du programme	Imputation comptable	Autorisation de Programme initiale	Autorisation de Programme modifiée	Réalisation antérieure ≤ 2025	RAR 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
2022-02	Crèche la Farandole Sélestat									
	Dépenses prévisionnelles TTC		845 000 €	4 503 022 €	18 182 €	15 840 €	240 000 €	1 210 000 €	1 479 000 €	1 540 000 €
	Travaux	0229-100	720 000 €	3 620 000 €	0 €	0 €	0 €	1 000 000 €	1 300 000 €	1 320 000 €
	Maîtrise d'œuvre		125 000 €	883 022 €	18 182 €	15 840 €	240 000 €	210 000 €	179 000 €	220 000 €
	Plan de financement prévisionnel									
	Subvention DETR					275 000 €				
	Subvention CEA					275 000 €				
	Subvention Région Grand Est					50 000 €				
	Subvention CAF					612 000 €				
	Subvention CEE					30 000 €				
	FCTVA					738 676 €				
	Agence de l'eau					15 000 €				
Autofinancement					2 507 346 €					

Bilan annuel d'exécution de l'AP/CP 2025

Crédits votés au Conseil Communautaire du 28/03/2022

Par délibération en date du 28 mars 2022, le conseil communautaire a créé l'Autorisation de programme n° 2022-01 pour répondre à la pluri annualité du projet de rénovation de la crèche « La Farandole »

	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Dépenses prévisionnelles TTC	845 000 €	30 000 €	450 000 €	365 000 €
Travaux	720 000 €		400 000 €	320 000 €
Maîtrise d'œuvre	125 000 €	30 000 €	50 000 €	45 000 €
Plan de financement prévisionnel				
Subvention DETR			70 000 €	
Subvention CEA			130 000 €	
Subvention Région Grand Est			90 000 €	
FCTVA			127 500 €	
Autofinancement			427 500 €	

Situation au 31 décembre 2025

	Montant AP (modifié)	CP 2025 Prévu	CP 2025 Réalisé	Crédits à reprendre	Taux de réalisation annuel	Taux de réalisation sur AP	Taux de réalisation cumulé sur AP
Dépenses réalisées TTC	4 503 021,65 €	40 000,00 €	18 181,65 €	15 840,00 €	45%	0%	0%
Travaux	3 620 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €		0%	0%
Maîtrise d'œuvre	883 021,65 €	40 000,00 €	18 181,65 €	15 840 €	45%	2%	2%

D'APPROUVER la modification de l'autorisation de programme et de crédit de paiement susmentionnée ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondant aux crédits de paiement sus indiqués ;

DE PRÉCISER que les dépenses seront financées par les subventions des partenaires (Etat, CEA...), le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Rénovation du Gymnase KOCH à Châtenois – AP/CP n° 2024-01

DE MODIFIER la répartition des Crédits de Paiement de l'opération de rénovation du Cossec KOCH à Châtenois », à savoir le lancement des études (AMO, MOE), selon le tableau ci-dessous :

N°AP/CP	Compétence/ Intitulé du programme	Imputation comptable	Autorisation de Programme initiale	Autorisation de Programme modifié	Réalisation antérieure ≤ 2025	RAR 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	
2024-01	Gymnase Cossec KOCH de Châtenois									
	Dépenses prévisionnelles TTC			2 300 000,00 €	4 650 184,00 €	103 425,31 €	46 574,69 €	1 750 000,00 €	2 335 000,00 €	415 184,00 €
	Maîtrise d'œuvre		138-3122	290 000,00 €	730 000,00 €	103 425,31 €	46 574,69 €	250 000,00 €	250 000,00 €	80 000,00 €
	Travaux			2 010 000,00 €	3 920 184,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500 000,00 €	2 085 000,00 €	335 184,00 €
	Plan de financement prévisionnel									
	Subvention DSIL		520 000,00 €							
	Subvention CEA		480 000,00 €							
	Subvention FEDER		520 000,00 €							
	Subvention Région Grand EST		200 000,00 €							
	FCTVA		345 000,00 €							
	Autofinancement		2 585 184,00 €							

Bilan annuel d'exécution de l'AP/CP 2025

Crédits votés au Conseil Communautaire du 25/03/2024

Par délibération en date du 25 mars 2024, le conseil communautaire a créé l'Autorisation de programme n° 2024-01 pour répondre à la pluri annualité du projet de rénovation du COSEC KOCH à Châtenois

N°AP/CP	Compétence/ Intitulé du programme	Imputation comptable	Autorisation de Programme initiale	Réalisation antérieure ≤ 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	
2024-01	Gymnase Cossec KOCH de Châtenois								
	Dépenses prévisionnelles TTC			2 300 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	700 000,00 €	1 300 000,00 €	250 000,00 €
	Maîtrise d'œuvre		138-3122	290 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €	40 000,00 €
	Travaux			2 010 000,00 €	0,00 €		650 000,00 €	1 150 000,00 €	210 000,00 €
	Plan de financement prévisionnel								
	Subvention DSIL		160 000,00 €						
	Subvention CEA		160 000,00 €						
	FCTVA		301 500,00 €						
	Autofinancement		1 678 500,00 €						

Situation au 31 décembre 2025

	Montant AP (modifié)	CP 2025 Prévu	CP 2025 Réalisé	Crédits à réprendre	Taux de réalisation annuel	Taux de réalisation sur AP	Taux de réalisation cumulé sur AP
Dépenses réalisées TTC	4 650 184,00 €	150 000,00 €	103 425,31 €	46 574,69 €	69%	2%	31%
Travaux	3 920 184,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €		0%	
Maîtrise d'œuvre	730 000,00 €	150 000,00 €	103 425,31 €	46 575 €	69%	2%	31%

D'APPROUVER la modification de l'autorisation de programme et de crédit de paiement susmentionnée ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondant aux crédits de paiement sus indiqués ;

DE PRECISER que les dépenses seront financées par les subventions des partenaires (Etat, CEA...), le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Réalisation de l'extension de la piste cyclable PAEI du Giessen-Scherwiller- AP/CP n°2026-05 (Opération budgétaire 210-2027-01)

N°AP/CP	Compétence/ Intitulé du programme	Imputation comptable	Autorisation de Programme	CP 2026	CP 2027	CP 2028	
2026-05	Piste Cyclable PAEI GIESSEN-Scherwiller (Passerelle)						
	Dépenses prévisionnelles TTC			840 000 €	100 000 €	635 000 €	105 000 €
	Travaux	210-2027-1	700 000 €	0 €	600 000 €	100 000 €	
	Maîtrise d'œuvre		140 000 €	100 000 €	35 000 €	5 000 €	
	Plan de financement prévisionnel						
	Subvention DETR			90 000 €			
	Subvention collectivités locales			185 000 €			
	FCTVA			137 794 €			
	Autofinancement			427 206 €			

D'APPROUVER la création de l'autorisation de programme et de crédit de paiement susmentionnée ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondant aux crédits de paiement sus indiqués ;

DE PRECISER que les dépenses seront financées par les subventions des partenaires (Etat, CEA...), le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Nom – Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
SOHLER Olivier	Présent		POUR
ANDREA Charles	Présent		POUR
ENGEL Robert	Présent		POUR
HIRTZ Sylvie	Présente		POUR
BARBIER Patrick	Présent		POUR
DELSART Patrick	Présent		POUR
MUHR Virginie	Présente		POUR
SCHLATTER Jean-Claude	Présent		POUR
SCHALLER Claude	Présent		POUR
WOLFERSPERGER Christine	Présente		POUR
WOTLING Philippe	Présent		POUR
ROMY Stéphane	Présent		POUR
KELLER Patrick	Présent		POUR
MORIS Olivier	Présent		POUR
DIGEL Denis	Présent		POUR
MATHIAS Peter	Présent		POUR
ADONETH Luc	Présent		POUR
SIGRIST Stéphane	Présent		POUR
GILL Christine	Présente		POUR
GUTHAPFEL Nadine	Présente		POUR
LACHMANN Jean	Présent		POUR
WIRA Michel	Présent		POUR
HOCHSCHLITZ Evelyne	Excusée	WIRA Michel	POUR
SCHLEIFER Christian	Présent		POUR
LEGRAND Marie-Antoinette	Absente		/
LESTEVEN Elisabeth	Excusée	RENAUDET Michel	POUR
RENAUDET Michel	Présent		POUR
DIETRICH Régine	Présente		POUR

SCHEIBLING Philippe	Présent		POUR
RUHLMANN Gwenaëlle	Présente		POUR
BAUER Marcel	Excusé		/
MEYER Jacques	Excusé	SCHALLER Claude	POUR
HORNBECK Nadège	Présente		POUR
GEYLLER Laurent	Présent		POUR
MULLER-STEIN Geneviève	Excusée		/
OBERLIN-KUGLER Cathy	Présente		POUR
CAKPO Erick	Présent		POUR
MUNCH Nadine	Absente		/
SCHEUER Tania	Excusée	ROMY Stéphane	POUR
SEGLER Marion	Présente		POUR
HUMMEL Oriane	Excusée	OBERLIN-KUGLER Cathy	POUR
DESAINTQUENTIN Philippe	Présent		POUR
MEYER Frédérique	Présente		POUR
GISSLER Yvan	Présent		POUR
BERINGER-KUNTZ Sylvie	Présente		POUR
REYS Caroline	Présente		POUR
GAUDIN Bertrand	Présent		POUR
Total des suffrage exprimés			43

Pour extrait conforme, Sélestat, le 03 mars 2026

Le Secrétaire de séance,
Patrick KELLER



Le Président,
Olivier SOHLER
p.d. le Directeur Général des Services
Philippe STEEGER

Mis en ligne le 05 mars 2026

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.